

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 15 avril 2024  
**N° CP-2024-3-2-2**  
**N° applicatif 8870**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Direction**

Direction de l'environnement et de la transition écologique

### **TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BARRAGES ET DU CANAL DU RHONE AU RHIN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE ANNÉE 2024**

Résumé : Il est proposé de déléguer à Rivières de Haute Alsace (RHA) la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance semi-lourde des ouvrages hydrauliques dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, à savoir les barrages situés dans le Haut-Rhin et le canal du Rhône au Rhin déclassé, et d'approuver la convention de mandat à signer avec RHA à cette fin. Celle-ci porte sur un montant total de travaux de maintenance de 445 000 € TTC à réaliser sur ces ouvrages pour l'année 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire d'ouvrages hydrauliques (barrages et canal du Rhône au Rhin déclassé essentiellement, pour le Haut-Rhin). Elle y effectue tous les ans des travaux de maintenance semi-lourde, en plus de l'entretien et du fonctionnement courant, nécessaires au bon état de ces ouvrages et à leur bon fonctionnement. Ces opérations se traduisent, à l'issue d'études d'ingénierie préalables, par la passation de marchés avec des opérateurs spécialisés ou des entreprises de travaux.

Depuis 2021, ces travaux font l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gratuit, par convention, à Rivières de Haute Alsace en sa qualité d'intervenant pour le compte de notre Collectivité et eu égard à sa connaissance de ces ouvrages. Cette possibilité est prévue par les statuts de Rivières de Haute Alsace.

#### 1) Bilan de la convention 2023

La convention signée en mars 2023 portait sur un montant de 425 000 € dont 80 000 € pour le Canal du Rhône au Rhin déclassé.

49 % de ce montant a été engagé en particulier pour les travaux d'amélioration des barrages (56 %) l'optimisation des dispositifs d'auscultation (100 %) et les travaux de maintenance (83 %). Le taux de paiement global s'élève à 12 %.

## 2) Nouvelle convention pour 2024

Pour 2024, l'enveloppe totale prévue au budget est de 445 000 € TTC pour le programme de maintenance semi lourde et de travaux, qui est le suivant (détaillé en annexe 1) :

### Maintenance semi-lourde des barrages (365 000 €) :

- Optimisation des dispositifs topographiques : - €
- Optimisation des dispositifs d'auscultation : 36 200 €
- Etude et amélioration de la connaissance des barrages : 10 000 €
- Travaux d'amélioration des barrages : 206 000 €
- Maintenance et travaux divers : 112 800 €

### Maintenance semi-lourde du Canal du Rhône au Rhin déclassé (CRDD):

- Travaux de remise en état des écluses/chemin de halage et de végétalisation : 80 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider le programme 2024 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages haut-rhinois et le canal du Rhône au Rhin déclassé, dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, tel que précisé en annexe 1 du présent rapport,
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec le syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace jointe en annexe 2 du rapport, pour la réalisation de ce programme 2024 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, situés dans le Haut-Rhin et sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé, pour un montant prévisionnel global de travaux arrêté à 445 000 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Barrages du Haut-Rhin :

Programme	opération	enveloppe	tranche	Nature analytique	Montant
221	P221O006	P221E03	T11	2545 – 23/2315/731	365 000 €

- Canal du Rhône au Rhin déclassé :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P221	P221O004	P221E03	T07	2545 – 23/2315/731	80 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.